MORÉAC

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2026-258
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 1 JUIN 2026 par L'Amicale Laïque du Grand Marronnier, représentée par
MONSIEUR François DEMONFORT
Demeurant rue des écoles 56500 Moréac
En vue du défilé déguisé pour les enfants, en agglomération :
- rue des fruitiers au croisement de la rue du couvent
- rue des fruitiers au croisement de l'impasse de l'épicéa et du lotissement de la sapinière
- rue des écoles au croisement de la rue de la fontaine
- rue de keramour à hauteur de la déchetterie

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La procession aura lieu le 13 juin 2026 de 14h45 à 16h

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :
- Circulation interdite

Article 3 : Charge pour l'organisateur de l'installation de la signalisation.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- L'amicale laïque du grand marronnier
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 2 juin 2026

L'Adjoint au maire,
Philippe JEGADO

MAIRIE DE MOREAC (Morbihan)